

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

2.179

Date du contrôle:

09/06/2021

Lieu du contrôle:

Rue du Nieuwmolen, 35 Anderlecht 1070

Agent-visiteur:

Nicolas Pitance

Type de contrôle:

Visite périodique (Livre 1 6.5)

Données générales

Adresse de l'installation

Rue du Nieuwmolen, 35 Anderlecht 1070

Désignation de l'appartement

8

Type de locaux

Appartement C131

Propriétaire, gestionnaire ou responsable

Rue du Nieuwmolen, 35

Adresse du propriétaire

Rue du Nieuwmolen, 35 Anderlecht 1070

Installateur

LG Elec

BE0832707881

Données du raccordement

GRD

Sibelga

Numéro de compteur

A installer par le GRD

Code EAN

Liaison compteur-tableau

XVB 2X10

Tension de service

1 X 400 V + N

Protection générale

40 A

Contrôles

Schémas

OK

Liaisons équipotentielles

OK

Fondations

après 81

Installation électrique

après 81

Description de l'installation

Voir schéma/Zie schema

Nombre de tableaux

1

Différentiel de tête

300mA - 40A - type A

Test ΔI_n

OK

Prise de terre

Boucle

Résistance de terre (Ω)

5

Isolement ($M\Omega$)

> 50 MOhms

Conclusions

CONCLUSION : CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans les **25 années** à partir de la date du présent rapport.

Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage. Le ou les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par l'organisme agréé.

Signature de l'agent-visiteur

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

- A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.